

DESOGERME SP - Gamme viticole

DÉSINFECTANT DE SURFACES, MATÉRIELS ET CUVES



- **Bactéricide, fongicide, levuricide à 2%.**
- **Homologation : Ministère de l'Agriculture n°9800120.**
- **Assainissement, désodorisation des fouloirs, bennes, cuves de stockage, conduites de transfert, canalisations souples, matériels et salles de conditionnement, chaînes de mise en bouteilles, tapis de triage, sols, murs.**
- **Utilisable en AGRICULTURE BIOLOGIQUE***
- **Compatible avec le contact alimentaire (Arrêté du 8/9/1999).**
- **N° d'inventaire au Ministère de l'environnement : 26235.**

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Liquide limpide, incolore, non moussant.
- Sans odeur persistante.
- Densité à 20°C : 1,00 ± 0,02.
- pH à 20°C : 7,0 ± 0,5.
- Non classé inflammable. Point de gel = 0°C.
- Solution aqueuse contenant : 50 g/l de chlorure d'alkyl dimethyl benzyl ammonium et 20 g/l de chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide.
- Compatible avec produits cationiques et ioniques, incompatible avec anioniques et bases fortes.
- Garantit l'hygiène dans le secteur de la production d'origine végétale (POV) non transformé ou transformé, destiné ou non à la consommation, pour le traitement des déchets d'origine végétale.
- Neutralise les odeurs d'origine biologique et chimique.
- Actif en présence d'eau dure et de matières protéiques.
- Pas d'accoutumance des microorganismes.
- Testé sur les cyanobactéries (INRA) et algues vertes (Institut Pasteur).
- Bloque la fermentation des déchets organiques, diminue la demande biologique en oxygène (D.B.O.).
- Biocide utilisé pour l'usage PT 04 (désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires) et PT 02 (algicidie) dans le cadre de la Directive biocide CE 98/8.

SÉCURITE / ENVIRONNEMENT :

- Classement du produit concentré : Xi (irritant)
- Les composants sont dans la liste de l'Arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact avec les denrées alimentaires.
- Cette préparation, diluée à la dose maximale d'utilisation prescrite, ne fait l'objet d'aucun classement selon la directive 1999/45/CE.
- * Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement

CE N°834/2007. Nettoyage et désinfection pour les bâtiments et installations de la production végétale biologique, y compris le stockage dans une exploitation agricole.

- Eviter de rejeter le produit concentré dans l'environnement (utiliser la totalité aux doses préconisées). Faire retraiter l'emballage par un prestataire agréé.
- Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
- Usage réservé aux professionnels.

MODE D'UTILISATION :

- **Nettoyage et désinfection finale** : appliquer seulement sur supports nettoyés et rincés. En cas de salissures importantes ou incrustées, un traitement préalable avec un produit alcalin, oxydant est recommandé : **OXYNET**. En présence de tartre utiliser **AXIS 3FRNM**. Rincer dans tous les cas.
- **Pour le traitement** des produits d'origine végétale (P.O.V.) ou lors du déstockage, locaux, matériels de stockage et matériels de transport, cuves, bacs, véhicules : Diluer dans l'eau potable, pulvériser les surfaces à traiter jusqu'à ruissellement. Trempage des matériels, pour cuverie utiliser **ATOMIST 1037** ou **1035**. Après détartrage-nettoyage, faire circuler le produit dilué et rincer à l'eau courante potable ou à la vapeur, faire un test de rinçage.

Doses et usages :

- Bactéricide en 5 minutes à 1%, à 20°C,
- Fongicide, levuricide non sélectif en 15 minutes à 2%, à 20°C.